Santé Québec Montérégie-Est

Objet : Instructions concernant l'administration de médicaments en milieu scolaire, incluant le service de garde, ou en camp de jour

---

Chers parents,

Nous souhaitons vous informer de la procédure à suivre lorsqu'un médicament doit être administré à votre enfant pendant les heures de fréquentation. L'administration des médicaments est une mesure exceptionnelle qui pourra être effectuée seulement dans les situations suivantes :

- Lorsqu'il n'y a aucune possibilité de modifier les heures d'administration en dehors des heures de fréquentation, après vérification auprès du médecin ou du pharmacien;
- Lorsqu'il y a impossibilité pour le jeune de retourner chez lui, ou chez toute autre personne désignée par les parents, pendant la journée pour y recevoir sa médication.

Dans ces situations, toute demande d'administration de médicaments doit obligatoirement faire l'objet d'une demande de la part du titulaire de l'autorité parentale en remplissant le formulaire « Autorisation d'administration de médicaments prescrits »

Pour pouvoir être administré, tout médicament doit être :

- **Prescrit** au nom de l'enfant (aucun médicament en vente libre n'est autorisé);
- **Préparé** par un professionnel de la santé ou par le parent;
- **Prêt à être administré** (ex. : pilulier hebdomadaire);
- **Identifié** selon les normes reconnues (l'étiquette doit clairement indiquer le nom de l'enfant, le nom du médicament, sa date d'expiration, sa posologie et la durée du traitement).

Avant de procéder à l'administration des médicaments, le personnel désigné par l'école ou le camp de jour reçoit une formation par une infirmière qualifiée sur les principes d'administration sécuritaire. Celle-ci agit comme personne-ressource auprès des intervenants impliqués dans l'administration des médicaments, en collaboration avec les parents. Le personnel désigné doit suivre les directives établies par un professionnel de santé et par le titulaire de l'autorité parentale.

Ces consignes ne s'appliquent pas pour les médicaments lors de situation d'urgence.

Précisions importantes en lien avec l'administration de la médication en milieu scolaire ou en camp de jour :

- S'assurer que le médicament, peu importe son type ou sa forme (ex. : sirop, crème, onguent, etc.), a été prescrit par un professionnel de la santé.
- Remplir et signer le formulaire d'autorisation parentale pour l'administration de médicaments. Cette autorisation sera valide jusqu'à la fin du traitement ou pour la durée de la fréquentation du milieu, ou jusqu'à l'expression de votre volonté de la retirer.
    - Mettre à jour le formulaire d'autorisation parentale pour toute modification de la prescription.
- Demander à votre pharmacien la possibilité d'établir un horaire pour que le médicament soit pris aux heures de repas.
- Remettre une quantité suffisante du médicament et tout le matériel requis pour son administration (ex. : seringue, écrase-pilule, chambre d'inhalation).
- Vérifier la date d'expiration du médicament et le remplacer au besoin.
- Aviser l'école, par écrit, si votre enfant ne prend plus la médication.
- Sensibiliser votre enfant à l'importance de ne jamais échanger ni donner sa médication à d'autres jeunes, ainsi qu'aux conséquences possibles d'un tel geste.
- Remettre le médicament à une personne responsable de l'école, du service de garde ou du camp de jour, pour des raisons de sécurité, sauf situation exceptionnelle et avec l'accord du milieu, éviter de placer le médicament dans la boîte à lunch ou le sac à dos de l'enfant.

Nous vous remercions de votre collaboration.

L'équipe d'infirmières cliniciennes du programme santé publique et santé scolaire
de Santé Québec Montérégie-Est.